

Compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance : Stéphane PAULET

Ordre du jour:

- Sénatoriales. Élection du délégué
- Sénatoriales. Élection des suppléants

Délibérations du conseil:

5.3-Sénatoriales. Élection du délégué (DE 2023 029)

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Serverette, le 09 juin 2023 à 20 heures 15 minutes.

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mr Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Paul LE MOAL-GALINSKI, Stéphane PAULET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Mr Stéphane PAULET

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Stéphane PAULET : 10 voix

Mr Stéphane PAULET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

5.3-Sénatoriales. Élection des suppléants (DE 2023 030)

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Serverette, le 09 juin 2023 à 20 heures 15 minutes.

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mr Jean ROUVIERE, Francis BASTIDE, Paul LE MOAL-GALINSKI, Stéphane PAULET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des 3 suppléants

Les candidatures enregistrées :

Une liste complète : Mme Roselyne VIDAL, Mr Jean ROUVIERE, Mr Francis BASTIDE

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Roselyne VIDAL : 10 voix
- Mr Jean ROUVIERE : 10 voix
- Mr Francis BASTIDE : 10 voix

Suivant les résultats du vote :

- Mme Roselyne VIDAL
- Mr Jean ROUVIERE
- Mr Francis BASTIDE

sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Pour extrait conforme